

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE LUNDI 30 OCTOBRE 2023 À 19 H À L'HÔTEL DE VILLE.**

Après avis de convocation dûment signifié à chacun des membres, sont présents et forment quorum, sous la présidence du maire, Denis Gauthier;

Les conseillers Richard Bourdages, Pierre Sarrazin, Serge-Paul Jean, Danny Roy, Dial Lepage et Stéphane-Alexandre Blais.

Est également présente : Madame Nathalie Arsenault, directrice générale et greffière-trésorière.

2023-10-30-01 Ouverture de la séance

2023-10-30-02 Lecture et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont eu copie de l'avis de convocation dans les délais requis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Stéphane-Alexandre Blais et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté :

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Règlements d'emprunt numéro 408-13 et 410-13
Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 291 200 \$ qui sera réalisé le 6 novembre 2023
4. Refinancement d'un emprunt de 291 200 \$
Adjudication
5. Période de questions
6. Levée de la séance

**2023-10-30-03 Règlements d'emprunt numéro 408-13 et 410-13
Résolution de concordance et de courte échéance relativement à
un emprunt par billets au montant de 291 200 \$ qui sera réalisé le
6 novembre 2023**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de la paroisse de Saint-Siméon souhaite emprunter par billets pour un montant total de 291 200 \$ qui sera réalisé le 6 novembre 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts n°	Pour un montant de \$
408-13	51 300 \$
410-13	239 900 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 410-13, la Municipalité de la paroisse de Saint-Siméon souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Bourdages et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 6 novembre 2023;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 6 mai et le 6 novembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la greffière-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2024	12 200 \$
2025	13 000 \$
2026	13 600 \$
2027	14 500 \$
2028	15 400 \$ (à payer en 2028)
2028	222 500 \$ (à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 410-13 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 6 novembre 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**2023-10-30-04 Refinancement d'un emprunt de 291 200 \$
Adjudication**

ATTENDU QUE la Municipalité de la paroisse de Saint-Siméon a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 6 novembre 2023, au montant de 291 200 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1. BANQUE ROYALE DU CANADA

12 200 \$	5,75000 %	2024
13 000 \$	5,75000 %	2025
13 600 \$	5,75000 %	2026
14 500 \$	5,75000 %	2027
237 900 \$	5,75000 %	2028

Prix : 100,00000 Coût réel : 5,75000 %

2. FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

12 200 \$	5,55000 %	2024
13 000 \$	5,45000 %	2025
13 600 \$	5,50000 %	2026
14 500 \$	5,50000 %	2027
237 900 \$	5,50000 %	2028

Prix : 98,37700 Coût réel : 5,88725 %

3. CD DE LA BAIE-DES-CHALEURS

12 200 \$	5,91000 %	2024
13 000 \$	5,91000 %	2025
13 600 \$	5,91000 %	2026
14 500 \$	5,91000 %	2027
237 900 \$	5,91000 %	2028

Prix : 100,00000 Coût réel : 5,91000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Sarrazin et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de la paroisse de Saint-Siméon accepte l'offre qui lui est faite de la BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 6 novembre 2023 au montant de 291 200 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 408-13 et 410-13. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

2023-10-30-05 Période de questions

Aucune question.

2023-10-30-06 Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, le conseiller Serge-Paul Jean propose la levée de la séance, il est 19 h 10

Denis Gauthier
Maire

Nathalie Arsenault
Directrice générale